

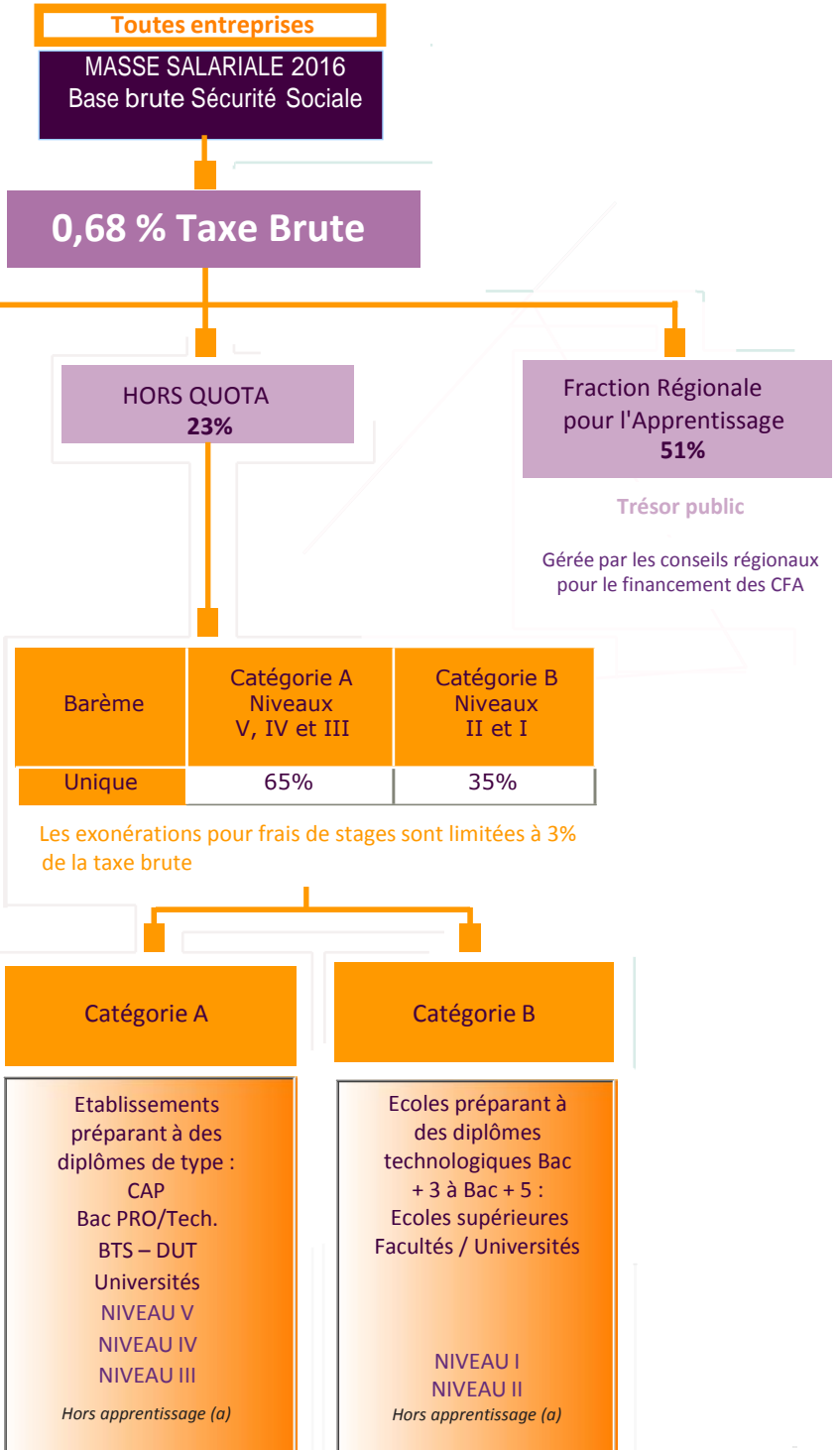
CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2017 et REGLES D'AFFECTATION

Entreprises de la métropole hors Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67) et Moselle (57)

Entreprises de 250 salariés et plus

Effectif alternants	Effectif entreprise	
	250 et +	2000 et +
X < 1 %	0,4% de la MS	0,6% de la MS
1% < X < 2%	0,2% de la MS	0,2% de la MS
2% < X < 3%	0,1% de la MS	0,1% de la MS
3% < X < 5%	0.05% de la MS	0.05% de la MS

= CSA* +



La contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE* est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise en 2015.

* VIE : volontariat international en entreprise

* CIFRE : convention industrielle de formation par la recherche

(a) Sauf si le coût de formation de(s) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota + CSA